

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par
Mme Blin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les régions du Sud de la France pratiquant cette tradition locale ininterrompue, la corrida est une culture, un art et une identité régionale.

La corrida participe également à la préservation de la biodiversité en ce que les taureaux sauvages sont un outil de gestion écologique : par leur piétinement et le pâturage, ils contribuent activement au maintien de la diversité de la faune et de la flore dans des milieux tels que les pelouses, les prairies, les friches ou encore les marais qui, sinon, seraient voués aux fourrés et aux bois.

Depuis 2008, la filière taurine s'est dotée d'un « guide éthique et pratiques éco-responsables de l'élevage du taureau en France » qui a été élaborée avec tous les acteurs de la tauromachie pour lutter contre les dérives et assurer des valeurs éthiques, écologiques, environnementales et économiques aux élevages.

Vouloir mettre fin à la corrida, c'est condamner toute une économie locale. Cette économie taurine génère en effet aujourd'hui plus de 100 millions d'euros de retombées économiques et induit plusieurs milliers d'emplois.

Dans une France qui perd ses repères, et tend à se plonger dans un individualisme mortifère, vouloir mettre fin aux traditions taurines fédératrices et vecteur d'intégration de millions de passionnés au travers de grands réseaux associatifs n'a pas de sens.

C'est pourquoi, le présent amendement supprime l'article unique de cette proposition de loi dont le seul objectif est d'abattre encore un nouveau pan de la culture de nos terroirs.